CNCDH

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS

A - 2024 - 9

AVIS « VIOLENCES URBAINES, PÉRIPHÉRIES ET ACCÈS AUX DROITS »

19 DÉCEMBRE 2024

L'Avis « Violences urbaines, périphérie et accès aux droits » (A - 2024 - 9)
a été adopté lors de l'Assemblée plénière du 19 décembre 2024.
(Adoption à l'unanimité moins deux abstentions)

Table des matières

Introduction 4

Partie I - Promouvoir l'ouverture vers et dans la cité 8
1. Entraves à la mobilité et enfermement territorial 8
2. Un quotidien marqué par la ségrégation 10
3. Le trafic de drogue, facteur d'enfermement territorial et social 11
4. La mixité scolaire, un levier potentiel 12
5. Des aspirations et des rêves placés sous tensions 14

Partie 2 - Repenser la place des jeunes dans l'espace scolaire, territorial, médiatique 17
1. Le décrochage scolaire, un symptôme social 17
2. Un déficit patent de structures dédiées 18
3. Un rapport douloureux à la police 20
4. Une grande réactivité aux médias et aux réseaux 21

Partie 3 - Refonder les rapports et termes du débat entre l'administration publique, la jeunesse, les familles et les acteurs associatifs. 23
1. Renouer les liens pour un dialogue réel et suivi 23
2. Rompre avec une logique managériale descendante 24
3. Requalifier les moyens, l'action et la présence des acteurs de terrain 26
4. Repenser les dispositifs locaux de citoyenneté 28
5. Refonder le dialogue entre jeunes et forces de l'ordre 30
6. Pour une approche globale et à hauteur des besoins 31
7. Faire sa place à cette jeunesse 33

Recommandations 34

Liste des personnes auditionnées 36

Retour en images sur les missions de terrain 41

Introduction

1. Depuis le milieu des années 1970, les violences urbaines sont devenues un phénomène récurrent en France. Cela se manifeste spectaculairement avec des épisodes comme ceux des Minguettes en 1981, Vaulx-en-Velin en 1990, ainsi que des manifestations de plus grande envergure à la suite du décès de Zyed Benna et Bouna Traoré[1]. À chaque fois, ces épisodes sont déclenchés sur fond de tensions avec les forces de l'ordre. Le sentiment d'injustice et la colère s'expriment également par des marches silencieuses, des appels au calme, la création d'associations, et s'en suivent des promesses gouvernementales, des « plans banlieues », etc[2].

2. Les violences de l'été 2023, déclenchées par les conditions du décès de Nahel M. attestent d'une intensification[3] et d'une diffusion inédite des actions violentes. Elles touchent 750[4] communes, y compris des villes et des communes éloignées des grands centres urbains ou ne relevant pas de la politique de la ville. Cette extension marque « *une géographie nouvelle* » des émeutes, englobant désormais des territoires longtemps épargnés par de telles éruptions sociales[5]. Fait nouveau, ces mobilisations n'ont pas entraîné de réforme structurelle. Alors que certains rapports[6] préconisent de renforcer sécurité et sanctions,

1. Adolescents de 17 et 15 ans, électrocutés en se réfugiant dans un transformateur électrique, le 27 octobre 2005 à Clichy-sous-Bois pour éviter un contrôle de police.
2. Kokoreff M., « L'émeute urbaine », in Pigenet M. (éd.), H*istoire des mouvements sociaux en France : De 1814 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2014, p. 733-743.
3. *« Ces émeutes n'étaient pas la réplique mimétique de celles, pourtant majeures, que notre pays a connues en octobre 2005 : en quelques nuits d'affrontements, elles ont excédé, en violence et en destruction d'équipements publics ou commerciaux, les trois semaines de violences urbaines de cette période. » Sénat, « Émeutes de juin 2023, Comprendre, évaluer, réagir »,* Communiqué de presse, 2024.
4. Oberti M., Guillaume Le Gall M., « Les territoires des émeutes La ségrégation urbaine au cœur des violences », *La vie des Idées*, 2024.
5. Aubert R., *et al.*, La Cartographie d'une semaine d'émeutes en France, *Le Monde*, 2023.
6. Buffet F-N., « Émeutes de juin 2023, Comprendre, évaluer, réagir », Sénat, Rapport d'information n° 521 (2023-2024), 2024 ; Lesueur C., Jullien D., Ce qu'il faut retenir des mesures annoncées par Elisabeth Borne à la suite des émeutes urbaines de cet été, *Le Monde*, 2023; Fortier M., Santhalingam S., Plan de lutte contre les émeutes : quelles mesures concernent les collectivités ?, SVP, 2023 ; Jouanneau H., « Nous voulons aboutir à une nouvelle Stratégie nationale de prévention de la délinquance avant l'été », *La Gazette*, 2024.

la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) souhaite contribuer à l'élaboration d'une vision d'ensemble ouvrant des perspectives autres que répressives. Au-delà des réprobations légitimes qu'ils peuvent provoquer, ces événements sont en effet révélateurs de la perception qu'a une grande partie de la jeunesse de la non effectivité récurrente de ses droits là où elle vit, travaille, étudie. La CNCDH a conduit un travail d'auditions et de terrain en veillant à recueillir la parole des premiers acteurs concernés. L'ambition, modeste, est de contribuer à préciser et cerner les raisons de la colère et de la violence. On peut craindre, en effet, qu'à défaut de mesures portant sur les causes profondes de ces violences urbaines, elles ne soient appelées à se reproduire.

3. Afin d'éviter la morne et tragique répétition de ces explosions, des actions immédiates et de long terme s'imposent. La réalité quotidienne dans ces territoires révèle en effet un état d'urgence : un mal-être croissant, des problèmes de santé mentale en hausse, une forte prégnance du racisme et des discriminations cumulées, ainsi qu'un accès aléatoire aux droits nourrissent le sentiment global d'être rejetés, non considérés[7]. Les appels à l'aide et les alertes des professionnels de terrain le soulignent, exprimant une détérioration alarmante des conditions de vie démocratique et sociale.

4. Pour développer une vision d'ensemble mais aussi plus précise des dynamiques à l'œuvre dans différents territoires, la CNCDH s'est déplacée dans plusieurs départements afin de compléter les auditions préalablement réalisées. Elle s'est ainsi rendue le 19 septembre à Nanterre, le 24 septembre à Roubaix et le 30 septembre et le 1er octobre à Toulouse. Le choix de Nanterre s'imposait : c'est le lieu de la mort de Nahel M., événement déclencheur des émeutes. La ville de Roubaix a connu des violences urbaines importantes, contrairement à Toulouse où la situation était plus apaisée. Ces trois villes possèdent un tissu associatif dense, comprenant des associations de quartier, des organisations communautaires et des associations de défense des droits. Elles ont offert un riche terrain de comparaison.

7. Voir CNCDH, *Avis sur l'accès aux droits et les non-recours* (A - 2022 - 4), Assemblée plénière du 24 mars 2022, JORF n°0079 du 3 avril 2022, texte n°72.

5. L'étude de terrain n'a pas couvert les petites villes ni les territoires d'Outre-mer, en raison de contraintes de temps et de moyens. Cependant, des informations à leur sujet ont pu être recueillies grâce aux auditions et aux recherches menées.

6. La CNCDH a choisi de fonder son analyse sur le vécu, le ressenti et les observations des personnes auditionnées et rencontrées sur le terrain. Ce travail, qui ne prétend aucunement à l'exhaustivité, présente donc la force du travail de fond et les limites du témoignage, comportant par nature une part de subjectivité.

7. Les jeunes étant les principaux acteurs des mouvements de 2023, l'attention a été portée sur cette tranche de la population. Ils sont ici désignés tantôt comme « jeunes », « jeunes du quartier » ou « jeunes des quartiers populaires », en référence aux termes évoqués lors des échanges. Ils ne sont pas nécessairement mineurs, mais sont surtout socialisés et perçus comme « jeunes » dans la mesure où ils ne sont pas intégrés dans le monde des adultes. L'emploi du terme « jeunes » dans les entretiens désigne d'ailleurs souvent exclusivement les jeunes hommes, y compris de la part des mères[8]. Lors des violences urbaines, ce sont principalement les jeunes hommes qui sont descendus dans la rue. Néanmoins, les témoignages recueillis révèlent que la colère et les sentiments d'injustice sont partagés par tous les habitants, quel que soit l'âge ou le genre. Ces « jeunes » résident principalement dans des territoires marqués par la pauvreté et menacés de marginalisation.

8. Ces territoires présentent de fait un profil social nettement défavorisé, avec en moyenne plus du double de logements sociaux, de logements sur-occupés, d'immigrés, et de familles nombreuses que la moyenne nationale[9]. Ils comptent aussi davantage de familles monoparentales, un taux de chômage des 15-24 ans légèrement plus élevé et une pauvreté plus marquée. Dans ces territoires « périphériques », l'accès aux droits est entravé par des barrières physiques, sociales, culturelles et symboliques.

8. Arouche S., « Entretien avec Fassin, É., Participation et engagement dans les quartiers populaires », *Cahiers de l'action*, n° 56(2), 2020, p. 71-76.
9. Oberti M., Guillaume Le Gall M., « Les territoires des émeutes La ségrégation urbaine au cœur des violences », *La vie des Idées*, 2024

9. Le terme « périphérie » évoque ici l'éloignement géographique et l'accessibilité complexe de certains espaces et quartiers. Il désigne également une forme d'« étrangéité », le sentiment d'être voué à la marge. Les termes « quartiers » et « quartiers populaires » utilisés dans le corps du texte sont ceux qui sont revenus fréquemment au cours des entretiens menés sur le terrain.

10. Enfin, la préférence accordée au terme « violences urbaines » plutôt qu'« émeutes » ou « révoltes » s'explique par sa dimension plus descriptive et générique. Elle permet de qualifier un phénomène de violences collectives, sans être exclusive d'autres dimensions, revendicatives, protestataires ou révoltées.

Partie I - Promouvoir l'ouverture vers et dans la cité

11. « *Les droits sont dans le quartier* ». Cette phrase a surgi dans chacune des rencontres. Elle marque une distinction entre un « intérieur » du quartier avec ses propres normes sociales et un « extérieur » qui ne garantirait pas leurs droits. Dans cette géographie, le droit national, loin d'être perçu comme protecteur, apparaît comme instrument de domination, mêlé d'une forte méfiance à l'égard des forces de l'ordre et de la justice. Cette vision favorise d'autant l'émergence de règles parallèles.

« Les droits sont dans le quartier. »

1. Entraves à la mobilité et enfermement territorial

12. Le périphérique, la station de métro ou la rue parallèle établissent les limites du quartier : « *On ne peut pas aller manifester sur le champ de Mars, on va se faire tuer avant de dépasser le périph !* ». Physiques ou psychologiques, ces barrières structurent le quotidien de celles et ceux qui y vivent ou travaillent. Les tentatives louables pour aider à les franchir – procédures facilitant l'accès à la culture, cours sur les droits civiques ou les séjours de loisirs pour découvrir d'autres horizons – peinent à produire un impact tangible.

« On ne peut pas aller manifester sur le champ de Mars, on va se faire tuer avant de dépasser le périph ! »

13. La première des conditions pour se déplacer est de disposer des moyens pour le faire[10]. Cela implique un réseau de transports en commun disponible et accessible à tous, sur l'ensemble du territoire.

10. Article L.1111-1 du code des transports, « *L'organisation des mobilités sur l'ensemble du territoire doit satisfaire les besoins des usagers et rendre effectifs le droit qu'a toute personne, y compris celle dont la mobilité est réduite ou souffrant d'un handicap, de se déplacer et la liberté d'en choisir les moyens, y compris ceux faisant appel à la mobilité active, ainsi que la faculté qui lui est reconnue d'exécuter elle-même le transport de ses biens ou de le confier à l'organisme ou à l'entreprise de son choix.* ».

Cette mobilité physique est d'ailleurs présentée comme un atout important par les habitants lorsque l'offre est conséquente. À l'inverse, là où elle s'avère insuffisante, que ce soit en périphérie urbaine ou en milieu rural, elle constitue un véritable handicap[11]. Elle complique l'accès aux soins, au travail, à l'éducation et aux loisirs. Au-delà, la mobilité est un sujet, où les ruptures d'égalité de genre se posent avec acuité[12]. Les femmes sont notamment les premières utilisatrices des transports en commun et sont donc davantage touchées par les désagréments qui y sont associés[13]. Dans ce cadre, la CNCDH recommande la promotion et le financement de politiques de mobilité qui visent à rendre les transports en commun réellement accessibles pour tous les jeunes.

14. L'enfermement territorial – à la fois réel et vécu – n'est pas le fait des seules zones faiblement pourvues en transports en commun. Même dans les cas où des offres de service existent, nombreux sont les jeunes qui ne sortent jamais – ou exceptionnellement – du quartier. Certains, par exemple, limitent leur recherche de stage à leur quartier, comme rassurés par ses limites et inquiets de ce qui peut exister au-delà de ses frontières, visibles ou invisibles. Cette autocensure plus ou moins consciente exprime aussi la certitude qu'ils n'ont aucune chance de se voir accorder un stage « hors du quartier ».

11. Bourron S. *et al.*, *Comment favoriser l'épanouissement des jeunes dans les territoires ?*, Agence Nationale de la cohésion des territoires (ANCT), 2024, p. 6.
12. Baska M. *et al.*, « L'égalité de genre dans l'aménagement urbain, Réflexions et préconisations pour une ville plus égalitaire », Ville de Lyon, 2022.
13. Amsellem-Mainguy Y., « Chapitre 5 - Occuper son temps libre en milieu rural », *Les filles du coin Vivre et grandir en milieu rural*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021, p. 173 et suiv..

2. Un quotidien marqué par la ségrégation

15. Les discriminations raciales contribuent à cet enfermement territorial. En effet, elles font partie du quotidien des quartiers. Une étude[14] montre que 77 % des personnes interrogées relatent au moins une expérience personnelle de discrimination ou de stigmatisation, et cet indice monte à 99 % quand s'ajoute à cela le fait d'avoir été témoin d'une telle expérience. Les quartiers populaires sont majoritairement habités par des personnes en situation de pauvreté[15] et concentrent les discriminations raciales[16]. Elles se manifestent notamment dans le secteur de l'emploi en particulier lors des recrutements, renforçant ainsi les sentiments d'exclusion, d'injustice et d'enfermement territorial[17]. Alors que l'emploi pourrait être un vecteur de mobilité sociale et urbaine et que les discriminations raciales sont prohibées notamment par l'article L.1132-1 du code du travail, des études montrent que les personnes portant un nom à consonance étrangère (africains, maghrébins, asiatiques) ont moins de chances d'obtenir le poste auquel elles ont postulé, d'autant moins *« si le nom se combine avec une adresse d'habitation dans un quartier populaire, la situation est aggravée »*[18].

16. Plusieurs habitants[19] ont exprimé ce sentiment de confinement territorial se percevant comme regroupés entre pauvres dans un espace fermé et sans réelle perspective d'avenir : « *on est parqués entre nous* », « *casser l'enclavement ça pourrait être bien, pour ne plus pourrir*

14. Talpin J. *et al.*, « Chapitre 1. L'ampleur des discriminations : violence ordinaire et sentiments d'injustice », in *L'épreuve de la discrimination - Enquête dans les quartiers populaires* », Presses Universitaires de France, 2021, p. 38-87.
15. Roux G., « Expliquer le rejet de la police en banlieue : discriminations, "ciblage des quartiers" et racialisation. Un état de l'art », *Droit et société*, 2017, n° 97, p. 558.
16. La ségrégation urbaine désigne le phénomène qui mène à ce que « *les groupes sociaux défavorisés se concentrent dans certains quartiers (notamment les « zones urbaines sensibles » ou ZUS) avec lesquels les groupes les plus aisés prennent leur distance* » ; voir Fitoussi J.-P., Laurent E., Maurice J., *Ségrégation Urbaine et intégration sociale, Rapport du Conseil d'Analyse Économique*, 2004, p. 10.
17. « Les discriminations dans les quartiers populaires », Fédération des associations de solidarité avec tou.te.s les immigré.e.s, Vol. 1, 2020.
18. *Ibid.*, voir aussi : Challe L., Chareyron S., L'Horty P., Petit P., *« Discrimination dans le recrutement des grandes entreprises : une approche multicanal », Rapport de Recherche*, 2020, p. 19.
19. Mission effectuée par la CNCDH le 19 septembre 2024 – rencontre jeunes.

entre nous ». Lors des évènement de l'été 2023, la sur-occupation des logements à cet égard a été un facteur très important en Île-de-France : dans les communes où le taux de sur-occupation des logements était supérieur à 12,75 %, le risque de connaître une émeute était multiplié par cinq[20]. La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 *relative à l'égalité et à la citoyenneté* avait pour but de favoriser la mixité sociale en augmentant l'accueil des ménages les plus modestes hors Quartier Prioritaire de politique de la Ville (QPV). Force est de constater, comme l'indique un rapport de l'Agence nationale de contrôle du logement social (Ancols) de 2021, que cette « *réforme n'atteint pas aujourd'hui ces objectifs* »[21].

« Casser l'enclavement ça pourrait être bien, pour ne plus pourrir entre nous. »

3. Le trafic de drogue, facteur d'enfermement territorial et social

17. Dans tous les cas, le trafic de drogue, ses évolutions, son ampleur, bouleversent la vie sociale des quartiers où il s'est implanté. Illégal, il prend des formes multiples qui aboutissent toutes à renforcer l'isolement, voire l'enfermement, du quartier et de ses habitants. Il peut atteindre un niveau de présence et de corruption tel qu'il en vient à remplir une fonction d'organisation collective, de sociabilité pervertie, imprégnant profondément la vie des habitantes et des habitants, des très jeunes aux adultes[22]. Les habitants du quartier, confrontés au trafic, évoquent les difficultés qu'ils rencontrent pour en tenir leurs enfants éloignés : « *La rue est plus forte* ». De leur côté, les travailleurs sociaux pointent les difficultés qui naissent du trafic et entravent leur exercice professionnel. Dans ce contexte, les habitants – plus particulièrement

« La rue est plus forte. »

20. Oberti M., Guillaume Le Gall M., « Les territoires des émeutes La ségrégation urbaine au cœur des violences », *La vie des Idées*, 2024, p. 19.
21. Ancols, « *Étude qualitative sur l'obligation d'attributions de logements sociaux situés en dehors d'un quartier prioritaire de politique de la ville à des ménages modestes* », juin 2021, voir en particulier p. 14 et suiv.
22. Jamoulle P., « L'emprise des microtrafics de drogues sur les quartiers populaires Résister », *Je n'existais plus Les mondes de l'emprise et de la déprise*, Paris, La Découverte, 2021, p. 225 -271. Voir aussi : Decoupigny D. (dir.), I*mpact des trafics de stupéfiants sur le cadre de vie,* Agence de développement et d'urbanisme de Lille métropole, 2023.

les mères, souvent en première ligne contre les dealers – expriment un sentiment d'incompréhension et d'abandon des pouvoirs publics. La revendication d'une police de proximité accompagne celle d'un surcroît d'animateurs de rue. Elle surgit en contrepoint des pratiques policières de lutte contre le trafic, qui sont rapidement vécues comme brutales, indiscriminées et inefficaces.

4.La mixité scolaire, un levier potentiel

18. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la mixité scolaire apparaît comme un levier potentiel d'importance face à « *l'enfermement territorial* ». La France est en effet l'un des pays où les inégalités de naissance pèsent fortement sur les trajectoires scolaires, marquées de mécanismes d'entre soi ou de réseaux qui demeurent très forts. Certes, l'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que l'éducation est un droit pour tous les enfants résidant en France, « *sans aucune distinction* », ce qui permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales[23]. Dans plusieurs villes, des lycées publics « biens cotés » acceptent donc tous les dossiers mais, sous couvert de « réorientation », redirigent certains élèves vers des établissements proposant des formations professionnelles[24]. Dans ces formations les jeunes issus de l'immigration sont massivement représentés ce qui engendre chez les élèves le sentiment d'une discrimination systémique[25]. Ce processus, reconduit d'année en année, loin de favoriser l'égalité, verrouille encore davantage les frontières invisibles qui séparent les jeunes des quartiers populaires des autres, limite leurs ambitions et leur mobilité sociale dès le collège. Il perpétue une logique d'exclusion au sein du système éducatif et l'enracine dans la conscience collective du quartier, contribuant à un enfermement culturel et social, stigmatisant d'autant ses habitants.

23. Article 111-1 du code de l'éducation, disponible sous : www.legifrance.gouv.
24. Mission effectuée par la CNCDH le 24 septembre 2024 – rencontre inter-associative.
25. Persini C., « Entretien avec Aziz Jellab, sociologue, professeur des universités associé à l'INSEI, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche », *Cahiers de la Recherche Sur L'Éducation et les Savoirs*, Hors-série n° 8, p.113126, 2023.

19. Une étude de l'Institut des politiques publiques d'octobre 2024[26] interroge la pertinence des politiques zonées. En effet, les collèges publics des quartiers entrés dans le périmètre de la politique de la ville ont vu une augmentation de l'évitement scolaire par rapport aux collèges des quartiers situés au-dessus du seuil d'éligibilité. Cet évitement scolaire a été immédiat et a persisté jusqu'à cinq ans après la réforme de la géographie prioritaire. En revanche, les collèges des quartiers sortis de la géographie prioritaire n'ont pas connu d'amélioration en termes d'attractivité par rapport à ceux restés dans le périmètre de la politique de la ville. Les politiques « zonées » semblent donc contribuer à renforcer une forme de ségrégation sociale au sein des établissements scolaires. Dans ces conditions, il paraît urgent de repenser les stratégies d'intervention pour ne pas stigmatiser les écoles situées dans un quartier, alors que dans le même temps les écoles en quartiers prioritaires manquent de moyens[27] et de professeurs expérimentés. Il est donc urgent de réinventer des politiques spécifiques, assorties de financements conséquents[28].

20. La mixité scolaire a l'avantage d'offrir non seulement de meilleures perspectives d'apprentissage, mais aussi de permettre une projection à l'extérieur du quartier grâce aux nouvelles rencontres et aux déplacements au sein de la ville[29]. La réflexion sur la carte scolaire associée à une forte mobilisation de moyens humains en termes d'accompagnement à chaque étape, qu'il s'agisse de transports dédiés ou d'enseignement à proprement parler, devrait être un objectif mené sur l'ensemble du territoire national. Dans ce contexte, il semble essentiel de garantir la mise en œuvre d'une répartition équilibrée des élèves dans chacune des classes avec des effectifs limités ; une

26. IPP, Garrouste M., Lafourcade M., « L'évitement scolaire, un effet boomerang de la labélisation en politique de la ville », in *Evitement scolaire et ségrégation urbaine*, 2024, note n° 110.
27. Exemple de la Seine-Saint-Denis avec un financement par élève plus bas qu'ailleurs. Patrice Bessac affirme que « *L'État a reconnu qu'il investissait 6 263 euros par élève en Seine-Saint-Denis. Or, l'investissement au niveau national se situe autour de 8 600 euros* ». Voir Deseille L., « L'État investit-il 2 000 euros de moins par élève en Seine-Saint-Denis par rapport au reste de la France ? », *Franceinfo*, 2024.
28. OCDE, Education at a Glance 2024 Sources, Methodologies and Technical Notes, OECD Publishing Paris, 2024.
29. Mission effectuée par la CNCDH le 30 septembre 2024 – rencontre avec le Conseil départemental de Haute Garonne.

offre spécifique de formation des enseignants sur la gestion de l'hétérogénéité scolaire ; la mise en place d'heures d'accompagnement réellement personnalisées ; un transport scolaire dédié, direct, gratuit et accompagné ; ou encore la valorisation des écoles et de leur cadre de vie[30]. Cela passe évidemment par des financements associés à des politiques adaptées favorisant notamment la mixité scolaire.

5. Des aspirations et des rêves placés sous tensions

21. Les témoignages recueillis font ressortir que les expériences de mobilité, telles que des séjours d'étude, le travail ou des vacances, donnent l'occasion de comparer son environnement à d'autres, de constater les disparités territoriales et, ainsi, de développer une vision alternative à son propre cadre de vie. Cette expérience de la différence peut nourrir une prise de conscience, une distance critique sur sa situation et inviter à réfléchir sur ses aspirations, sa place au sein de la société, les fonctionnements sociaux. « *C'est en allant visiter d'autres villes, qu'en fait, on se rend compte qu'on est pauvres* ». Ces opportunités de mobilité doivent être rendues accessibles dès le plus jeune âge, afin de contribuer à élargir le champ des possibles.

« C'est en allant visiter d'autres villes, qu'en fait, on se rend compte qu'on est pauvres. »

22. Interrogés sur la façon dont ils envisagent leur avenir, les jeunes rencontrés ont tous eu le même type de réponse : « *loin… ailleurs…* », allant jusqu'à nommer tel ou tel pays étranger, sans pour autant avoir de projet professionnel concret. Si l'attachement au quartier où ils sont nés, ou ont grandi, est réel, palpable, il ne résiste pas à un sentiment global de rejet, nourri de perspectives locales faibles, y compris pour celles et ceux qui obtiennent un diplôme, poursuivent des études supérieures ou décrochent un emploi[31]. Ainsi, à la question

« Comment voyez-vous le quartier dans 10 ans ? »
« Je ne le vois pas… je pars. »

30. Mission effectuée par la CNCDH le 30 septembre 2024 – rencontre avec le Conseil départemental de Haute Garonne.
31. Esteves O., Picard A., Talpin J., *La France, tu l'aimes mais tu la quittes. Enquête sur la diaspora française musulmane*, Seuil, 2024.

posée de façon systématique lors des missions de terrain : « *Comment voyez-vous le quartier dans 10 ans ?* » la réponse est bien souvent « *Je ne le vois pas… je pars* ». L'attrait du « partir » est donc largement consécutif à la prise de conscience d'une différence stigmatisante, diffuse et lourde, à leur encontre.

23. Ce rejet s'illustre de façon frappante dans les rapports de force qui caractérisent les productions culturelles nées des quartiers et exprimant la vie de leurs habitants, leurs problèmes, leurs rêves. Un an après les événements de Nanterre, on croise encore des tags évoquant les violences urbaines, tels que « Justice pour Nahel ». Cette expression artistique et culturelle, née du mouvement hip-hop en France dans les années 80, a inauguré une forme inédite de chronique urbaine, documentant les maux, les frustrations, mais aussi l'énergie créative de ceux qui se sont emparés de la parole. Elle a anticipé les tensions sociales observées sur le terrain, en mettant en lumière à la fois le malaise et les potentiels de violence, ainsi que la vitalité créative des jeunes. Aujourd'hui, cette culture a profondément imprégné la société française. Elle est devenue un pilier de la scène musicale française, avec le rap et le hip-hop en tête des genres les plus écoutés à l'international[32] et représente 49 % des morceaux écoutés dans le Top 10 000 France en streaming, selon le rapport de l'année 2022[33] du Centre National de la Musique. Cette influence s'étend au-delà de la musique, comme en témoigne l'institutionnalisation du breakdance, reconnu comme une discipline olympique aux Jeux de 2024. Une tension forte demeure néanmoins entre le poids de cette culture populaire et sa reconnaissance comme « culture légitime ».

24. Il apparaît central et urgent de reconnaître le rôle précurseur de certaines politiques locales qui, bien avant l'engouement partiel du marché culturel, ont soutenu cette création. Ces initiatives ont misé sur une culture expressive, entre oralité et écriture. Pour accompagner cette dynamique sans chercher à la normer ou la contrôler, il est crucial de créer des espaces d'expression libres et inclusifs. L'utilisation des graffitis ou des collages à la suite des violences urbaines pour permettre

32. Certifications export 2023, Étude du Centre national de la musique, 2024.
33. Centre national de la Musique, « Diversité musicale: la diffusion de musique en 2022 », Communiqué, 2023.

de verbaliser la colère[34], la mise à disposition d'espaces permettant de se retrouver et de créer, les festivals d'arts de rue, l'accompagnement d'initiatives locales d'expression culturelle sont autant d'exemples à encourager afin de favoriser les voix et la place des jeunes.

34. Mission effectuée par la CNCDH le 24 septembre 2024 – rencontre inter-associative.

Partie 2 - Repenser la place des jeunes dans l'espace scolaire, territorial, médiatique

25. La place des jeunes dans leur territoire apparaît extrêmement limitée dans tous les pans de la société, que ce soit concrètement ou symboliquement. D'où le sentiment dominant de « *ne pas avoir sa place* ».

1. Le décrochage scolaire, un symptôme social

26. L'ampleur du décrochage scolaire[35], témoigne à sa façon d'une désillusion croissante vis-à-vis de l'école et de mécanismes d'orientations subies : de nombreux élèves en difficulté sont redirigés vers des filières qui ne correspondent pas à leurs aspirations, d'autres sont abandonnés à leurs seuls moyens[36] malgré l'obligation de l'État d'adopter des mesures concrètes et positives pour lutter contre le décrochage scolaire[37]. Le manque d'accompagnement en matière d'orientation et d'insertion professionnelle aggrave cette situation. Le stage obligatoire en classe de 3e, censé être une opportunité de découverte, devient bien souvent un facteur de découragement. Faute de réseau ou de soutien, beaucoup finissent par faire leur stage dans des commerces de proximité, snacks ou épiceries, ce qui ne

35. En 2023, la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) estimait à 50 000 le nombre de jeunes de 16 ans en situation de décrochage scolaire ; voir Source : Système interministériel d'échange d'informations (SIEI) qui permet au niveau national, l'interconnexion des systèmes d'information (Éducation nationale, Agriculture, CFA, missions locales) afin d'améliorer le repérage et de proposer plus rapidement un accompagnement individualisé aux jeunes décrocheurs. Voir également : CNCDH, *Avis sur l'accès à une scolarisation effective de tous les enfants* (A - 2024 - 8), Assemblée plénière du 17 octobre 2024.

36. Le Défenseur des droits s'est saisi cette année encore de la rupture de droits pour 14 000 élèves non affectés en seconde le 26 juillet 2024. Voir « Droit à l'éducation pour tous : rentrée 2024, des enfants toujours privés de leur droit », Défenseur des Droits (septembre 2024).

37. Voir l'action de l'État en matière de lutte contre le décrochage scolaire dans le cadre du plan « Stratégie Europe 2020 ».

contribue pas à élargir leur vision des mondes du travail. Ce manque d'opportunités de stage contribue à une démotivation progressive, rendant la transition vers le lycée encore plus difficile, d'autant plus pour ceux qui se retrouvent sans place à la rentrée. Tout ceci alimente un sentiment d'échec et d'exclusion.

27. Face à cette situation, les professionnels de l'éducation – éducateurs et professeurs –tentent de combler les lacunes du système mais décrivent une situation de « bricolage » permanent, confrontés à des jeunes qui décrochent parfois dès l'école primaire, certains n'assistant que sporadiquement aux cours dès leur entrée en CP. Les dispositifs publics, comme l'obligation de formation jusqu'à 18 ans[38] ou le contrat d'engagement jeune, apparaissent dans ce contexte comme des solutions superficielles. En pratique, des mesures accordées par les antennes des missions locales auraient dans certains cas contribués à une augmentation des décrochages scolaires, les jeunes préférant parfois s'inscrire à la mission locale pour toucher une allocation de 250 euros, plutôt que de continuer un cursus qui leur semble sans perspective[39]. La CNCDH rappelle que l'adhésion de la France à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) l'engage notamment par l'article 28 qui prévoit le droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances, à « *prendre des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction du taux d'abandon scolaire* ». En droit français, le préambule de la Constitution précise que « *la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État* ».

2. Un déficit patent de structures adaptées

28. Ce sentiment de ne pas avoir sa place peut être renforcé dans les lieux de sociabilité en dehors de l'établissement scolaire. Le rapport de la fédération de recherche CNRS « Théorie et Évaluation des Politiques Publiques » (TEPP) de février 2024 sur les discriminations dans l'accès

38. Le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Bulletin officiel n°41 du 29 octobre 2020.
39. Mission effectuée par la CNCDH le 24 septembre 2024 – rencontre inter-associative.

aux associations sportives, qui renseigne sur l'accès différencié aux associations sportives selon le genre, l'origine ou les revenus[40], conclut à une discrimination importante à l'encontre des personnes d'origine maghrébine dans l'accès aux associations sportives, pouvant entraver l'accès des jeunes de quartiers à certains loisirs ou activités extra-scolaires.

29. Quant aux autres lieux de sociabilité, tels que les structures d'accueil de jeunes ou les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), ils ne constituent pas une véritable alternative. Ces espaces sont souvent limités par leur amplitude horaire et sont rarement ouverts les week-ends, ce qui ne permet pas aux jeunes de s'y retrouver régulièrement pour des moments collectifs. Les appartements, quant à eux, sont souvent trop petits et manquent d'intimité, surtout en raison de la présence des parents ou des frères et sœurs. Les jeunes hommes sont donc réduits à se retrouver dans la rue, sur les bancs publics, les parcs ou en bas des tours d'immeubles. Ils s'y réunissent pour discuter, regarder un match de foot sur une télé, écouter de la musique. Leur présence visible dans la rue dérange et est souvent considérée comme une source de nuisances ou comme une forme de sociabilité juvénile menaçante[41].

30. Les jeunes femmes sont bien moins présentes dans l'espace public pour y exercer ce type de sociabilité. Des études[42] ont notamment mis en lumière la faible mixité dans l'utilisation des espaces de loisirs, tels que les terrains de sport ou les équipements en libre accès, qui sont presque exclusivement utilisés par des hommes. Cette inégalité de genre dans les pratiques doit interroger l'usage et la conception des espaces de sociabilité dédiés aux jeunes.

31. La CNCDH recommande donc le développement de lieux spécifiquement adaptés aux jeunes, à leurs besoins et accessibles en

40. Discriminations dans l'accès aux associations sportives : les effets du genre, de l'origine et du revenu, TEPP, 2024.
41. Foret C., Jeunes dans l'espace public Grand Lyon. Millénaire 3, 2018, p.4 ; « faciliter l'accès à l'espace public ». *Cahiers de l'action*, 2011/2 N° 32, 2011. p.83-94. CAIRN.INFO.
42. Maruéjouls E., *Mixité, égalité et genre dans les espaces du loisir des jeunes*, Thèse de doctorat sous la direction de Di Méo G. et Raibaud Y., Université Bordeaux Montaigne, 2014.

soirée et les week-ends. Elle rappelle qu'il convient par ailleurs d'être particulièrement attentif aux discriminations pouvant entraver l'accès des jeunes de quartiers aux loisirs et à la culture.

3.Un rapport douloureux à la police

32. Les contrôles fréquents que la police impose aux jeunes hommes, la permanence des contrôles d'identité discriminatoires[43] envoient le message que ces jeunes ne sont pas légitimes à occuper l'espace public, renforçant d'autant les discriminations qui les assignent à résidence. Ce rapport douloureux à la police, sur lequel la CNCDH s'est exprimée à de nombreuses reprises[44], provoque des dégâts directs et indirects. Directs sous forme parfois d'humiliations qui prennent la forme d'un « destin » : « *On peut devenir une proie de la police à tout moment* », « Quand ça se passe bien, c'est étonnant ». Ils sont nombreux à rapporter des contrôles d'une grande violence, tant physique que verbale, souvent teintée de propos racistes. « *Cela aurait pu être moi !* » : cette déclaration entendue de nombreuses fois ne s'applique pas seulement aux jeunes hommes directement concernés par les contrôles, mais aussi aux amis, parents, sœurs et frères et à l'ensemble des habitants du quartier, pour qui ces expériences négatives avec les forces de l'ordre font partie du quotidien. Paradoxalement, le discours sur la police, comme institution, n'est pas péjoré tant son utilité sociale est rappelé en préambule de la critique

« On peut devenir une proie de la police à tout moment. »

43. Dont tant la Cour de cassation que le Conseil d'État ont reconnu l'existence (Cour de cassation, 9 novembre 2016, n° 15-25873 ; Décision du Conseil d'État du 11 octobre 2023). La Cour des comptes estime à 32 millions le nombre de contrôles d'identité auxquels il est procédé chaque année en France soit un contrôle d'identité toutes les secondes, dont 94 % ne donnent lieu à aucune suite judiciaire, ce qui limite fortement le contrôle de leur légalité a posteriori (Cour des comptes, Les contrôles d'identité, une pratique généralisée aux finalités à préciser, décembre 2023).
Voir également Défenseur des droits, Enquête sur l'accès aux droits - volume 1 - Relations police / population : le cas des contrôles d'identité, janvier 2017.

44. Voir CNCDH, *Avis relatif aux rapports entre police et population* (A-2023-2), Assemblée plénière du 19 octobre 2023, JORF n° 0248 du 25 octobre 2023, texte n° 82 ; voir également CNCDH, *Avis sur les rapports entre police et population : rétablir la confiance entre la police et la population* (A 2021-2), Assemblée plénière du 11 février 2021, JORF n°0045 du 21 février 2021, texte n°43 et spécialement p.15 II.2 « Réencadrer le pouvoir de verbalisation », sur les amendes forfaitaires touchant de nombreux jeunes de quartiers populaires..

de son action. Indirects, car ce rapport dégradé peut conduire certains jeunes qui n'ont plus confiance dans les forces de l'ordre à ne plus y avoir recours comme un secours, lorsqu'ils sont victimes. « *J'ai pas de droits je crois, ou alors j'en ai, mais je ne les connais pas. Même si je les connaissais, ça ne me servirait à rien* ». On cherche alors à se débrouiller seul, à travers des arrangements entre voisins, dans le meilleur des cas, ou en ayant recours à d'autres protections proches et disponibles, ce qui peut être encore plus délétère.

« J'ai pas de droits je crois, ou alors j'en ai, mais je ne les connais pas. Même si je les connaissais, ça ne me servirait à rien. »

4. Une grande réactivité aux médias et aux réseaux

33. Il existe un sentiment d'appartenance fort au quartier avec un attachement à une histoire, à la solidarité et l'entraide. Cette identification accompagne le sentiment de déclassement, lorsque le territoire est ciblé et présenté de manière négative, que ce soit par des personnalités politiques ou les médias : « *L'image que la France renvoie sur nous est très dure* ». De fait, le portrait dressé est souvent marqué par la violence, la délinquance, les émeutes, la dégradation des bâtiments, le « communautarisme », ou encore la « radicalisation ». Cela construit une stigmatisation collective des habitants des quartiers populaires, en particulier des jeunes[45]. Certes, certains récits présentent des parcours individuels d'exception, tels que ceux des footballeurs, des artistes ou d'entrepreneurs. Cependant, ces réussites font plutôt figure d'exception, sans valoriser durablement l'image des quartiers[46]. Le discours médiatique ambiant est de nature à engendrer une méfiance importante chez les jeunes. L'exemple le plus

« L'image que la France renvoie sur nous est très dure.»

45. Sinigaglia-Amadio S., « Contrer la discrimination des jeunes des quartiers populaires dits sensibles. Une éthique professionnelle et militante des travailleurs associatifs », in Galloro P.D., Mouchtouris A. (éd.), *Jeunesse et discrimination,* Presses universitaires de Perpignan, 2012. Bordet J., L'humiliation, un vécu récurrent des jeunes des quartiers populaires urbains, *Topique*, 2024/2 n° 161, 2024. p.171-180. CAIRN.INFO.

46. Demoulin J., Lafaye C., « Les jeunes des quartiers populaires face à la stigmatisation médiatique », in Bacqué M. H., Demoulin J., *Jeunes de quartier : le pouvoir des mots : un abécédaire participatif*, C&F Editions, 2021, p. 143-145.

marquant est la couverture médiatique de la mort de Nahel reçue par les jeunes comme ayant favorisé une vision déformée de la réalité : « *On avait vu la scène et des policiers racontaient des mensonges sur BFMTV et CNews* ».

34. Pour nos jeunes interlocuteurs cette présentation a renforcé un profond sentiment d'injustice et joué un rôle important dans le déclenchement d'une mobilisation collective aux fins de dénonciation[47]. Ils se réfèrent massivement à leurs propres sources d'information, principalement via internet et les réseaux sociaux. Cette évolution, ainsi que le partage d'informations en continu sur certaines plateformes, leur a permis de suivre en temps réel les violences urbaines, directement depuis leur chambre. Lorsqu'on interroge ces derniers sur leurs principales sources d'information, notamment en matière d'accès aux droits, le premier réflexe est presque systématiquement de se tourner vers Internet ou les réseaux sociaux. Afin de s'exprimer et de proposer une autre représentation des jeunes des quartiers populaires plus en phase avec leur réalité, des médias alternatifs ont également été créés[48]. Trop rares, ces initiatives devraient être multipliées et encouragées.

47. Mission effectuée par la CNCDH le 24 septembre 2024 et le 30 septembre 2024 – rencontres jeunes.
48. Mission effectuée par la CNCDH le 24 septembre 2024 - rencontre inter-associative.

Partie 3 - Refonder les rapports et termes du débat entre l'administration publique, la jeunesse, les familles et les acteurs associatifs.

1. Renouer les liens pour un dialogue réel et suivi

35.« *Avec tous les moyens qu'on met en place, il y a forcément une solution pour chaque jeune* ». Ce discours institutionnel, ou ses variantes, illustre le décalage proprement troublant avec la réalité de terrain. Ce *hiatus* est sans doute la manifestation la plus préoccupante à laquelle la CNCDH s'est heurtée durant son travail de terrain.

36. Cela témoigne d'un divorce entre d'une part une vision strictement technocratique de la jeunesse et, d'autre part, un vécu collectif sensible porteur d'exigence de justice et d'égalité. Chaque partie campe sur ses représentations, d'où une absence de dialogue réel, suivi, faisant place aux contradictions qui accompagnent objectivement tout développement urbain. Cela conduit parfois, la CNCDH l'a constaté, à un véritable déni de tout problème, tout malaise propres à la jeunesse, au bénéfice d'explications privilégiant des grilles de lecture simplistes. Les violences relèvent alors soit de « l'inexplicable » soit d'éléments « étrangers » au quartier, soit encore de manipulations politiques. Cette perception implique tout d'abord que si les jeunes et les associations ne se saisissent pas des opportunités – qui coûtent cher –, ils en sont finalement seuls responsables. Or, lorsque des dispositifs ne fonctionnent pas, c'est en partie du fait des processus de décision ayant mené à leur création et des modes de communication qui les accompagnent, souvent pensés en dehors des premiers intéressés. Les éducateurs, en première ligne, tentent de relayer les informations concernant des bourses ou l'accès à la culture, mais eux-mêmes ne maîtrisent pas toujours un ensemble complexe de dispositifs, qui se

percutent les uns les autres. Pour que les initiatives mises en place soient véritablement pertinentes, il est essentiel qu'elles reposent sur un diagnostic de terrain précis, basé sur l'identification claire des besoins par des acteurs de proximité. Cela nécessite l'implication active de toutes les parties prenantes dans la conception des dispositifs et leur mise en œuvre, ainsi que l'accompagnement d'une politique claire de diffusion de l'information directement auprès du public concerné.

37. La nécessaire prise de conscience du décalage énorme, général, entre la vision que présentent les responsables institutionnels, agents publics ou élus, et le vécu des habitants constitue l'un des points de départ à toute réflexion pour « faire autrement ». Deux récits se développent parallèlement sans pratiquement jamais se croiser, s'évaluer réciproquement et surtout, s'écouter. Ce déficit d'organisation du dialogue civil vient de loin, semble profondément enraciné, et contribue évidemment à compliquer toute mise en œuvre de réformes, voire à les stériliser. Le sentiment prévaut d'un côté que tout est fait pour les jeunes et à un coût considérable, sans que ceux-ci apprécient les efforts réalisés. De l'autre, en revanche, on mesure quotidiennement les limites de réformes non concertées en amont.

2. Rompre avec une logique managériale descendante

38. La logique de « *top down* » nourrit un cercle vicieux qui a son volet politique. On le constate : les habitants des quartiers populaires votent moins et leurs jeunes habitants moins encore[49]. Ce « *désabusement politique* » se traduit, entre autres, par un poids électoral plus faible que celui du reste de la population, qui renforce vraisemblablement un sentiment de mise à l'écart. Malgré les efforts conséquents des éducateurs pour pousser à l'inscription sur les listes électorales, le sentiment d'inutilité domine, renforçant d'autant plus les tentations de départ ou d'autres formes d'expressions que politiques[50].

49. Lardeux L., Tiberj V., *Le vote et l'abstention des jeunes au prisme de leurs valeurs et de leur situation sociale*, Institut national de la jeunesse et de l'éducation, (2022); Fondation Jean Jaurès, Rapport sur l'abstention, 2021.
50. Mission effectuée par la CNCDH le 24 septembre 2024 – rencontre inter-associative.

39. Dans le travail de lien avec les jeunes, les associations, ancrées localement et engagées sur le terrain, assurent un rôle de médiation, de soutien éducatif et de suivi. En lien direct avec les parents, les éducateurs et les jeunes, elles possèdent une expertise du terrain et une « compétence quartier » précieuses.

40. Malgré les objectifs[51] de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), allant dans le sens d'un retour progressif aux subventions de fonctionnement des associations, le modèle sur la base des appels à projet construit depuis une vingtaine d'années met en difficulté les associations de proximité. En effet, bien qu'orienté vers une allocation plus ciblée des fonds publics, en souhaitant stimuler les acteurs de terrain et de proximité, il favorise, de fait, au contraire les grandes structures administrativement bien dotées, souvent peu ancrées dans le quartier, et qui interviennent sur une période donnée sans véritable continuité et ancrage dans la durée. Or, lorsqu'elles sont extérieures au quartier, leur connaissance du terrain est limitée et leur fonctionnement (services/consommateurs) rend difficile la participation ou l'échange avec les habitants du quartier – ce qui par ailleurs ne permet pas toujours au quartier de capitaliser les actions conduites.

41. Une fois le projet terminé, ces associations déterritorialisées se retirent créant une rupture dans le suivi des actions et laissant le terrain aux seules associations de proximité. Cette mise en concurrence a des conséquences négatives : une rivalité entre les associations locales, une perte de synergies possibles que rend possible le travail sur la complémentarité de l'offre associative, pourtant essentielle, et une orientation des actions dictée par les financements disponibles, plutôt que par les besoins réels des jeunes des quartiers. La lourdeur des tâches administratives nécessaires pour l'obtention des financements nuit également au temps disponible pour les actions concrètes : « *On a beaucoup trop de discussions sur les ressources avec*

« On a beaucoup trop de discussions sur les ressources avec les associations et pas assez sur les actions. »

51. Soutien à la vie associative et médiation sociale, Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), site officiel mis à jour le 04 juin 2024.

les associations et pas assez sur les actions »[52]. De plus, la multiplication des indicateurs et des rapports d'évaluation néglige souvent l'impact humain et social des associations de proximité, difficilement mesurable avec des indicateurs de performance mais essentiel au lien social. La grande dépendance des associations aux financements publics favorise des effets de censure et d'autocensure en leur sein, entrainant l'évitement de certains sujets polémiques (violences policières, racisme, « séparatisme »…) afin d'éviter de déplaire aux bailleurs de fond.

3. Requalifier les moyens, l'action et la présence des acteurs de terrain

42. La présence d'acteurs de terrain locaux clairement identifiés est la plupart du temps ce qui permet à des jeunes d'avoir un suivi, pour certains depuis l'enfance, et facilite par la suite la recherche d'emploi ou l'accès aux droits en général à travers un accompagnement et un réseau dont ils sont par ailleurs démunis. C'est particulièrement vrai dans les territoires ruraux, où la recherche d'emploi passe principalement par les réseaux familiaux[53].

43. Les associations et acteurs de terrain ont le sentiment d'être le dernier rempart, remplissant bien souvent des missions de service public qui ne sont pas de leur ressort, avec peu de moyens, sans pour autant être associés dans la prise de décision politique. Ce manque de concertation et d'écoute pèse d'autant plus, qu'en cas d'urgences (violences, rixes…), les premiers appelés sont les parents et les associations de proximité du fait de leur expertise du terrain, des mentalités, de la culture et des habitudes du quartier. Malgré cela, les pouvoirs publics, selon elles, ne leur apportent pas suffisamment de considération, de reconnaissance et de visibilité nécessaires. S'il est crucial de valoriser les acteurs de proximité, il est tout aussi important d'éviter des formes de sous-traitance du service public. La CNCDH est d'avis de favoriser la complémentarité des associations et de pérenniser

52. Mission effectuée par la CNCDH le 19 septembre 2024 – rencontre avec la préfète à l'égalité des chances.
53. Amsellem-Mainguy Y., « Chapitre 4 - Marché du travail versus offre disponible », *Les filles du coin - Vivre et grandir en milieu rural,* Presses de Sciences Po, 2021, p. 153-158 ; voir aussi : « Emploi : la réalité des jeunes issus du monde rural », site de la CAF, 2022.

les financements afin de permettre des actions dans la durée[54].

44. « *On ne peut pas travailler avec la jeunesse, si on ne travaille pas avec les parents* ». Les parents sont confrontés à des difficultés socio-économiques (prégnance de la monoparentalité, une exposition accrue à la précarité et au chômage, un temps parents/enfants réduit, moins de relais pour faire face aux problématiques…)[55], qui compliquent d'autant la vie familiale. Contrairement au discours tenu sur les parents démissionnaires lors du traitement médiatique des émeutes[56], ils sont en très grande majorité préoccupés par leur enfant. À titre d'exemple, lors du déferrement des mineurs suivi par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) dans le cadre des violences urbaines, malgré les difficultés familiales, dans 81 %[57] des cas au moins un des deux parents était présent, mobilisé et concerné lors des temps forts de la procédure pénale, très loin de la supposée défaillance ou démission parentale.

« On ne peut pas travailler avec la jeunesse, si on ne travaille pas avec les parents. »

45. Les mères sont souvent en première ligne, d'autant plus dans les familles monoparentales, où elles sont surreprésentées[58]. Elles ont majoritairement la charge du foyer, des tâches domestiques et de l'éducation des enfants. Face à l'inaction ou l'inefficacité de la réponse de certains pouvoirs publics, elles s'engagent dans des associations ou les créent pour répondre aux problématiques rencontrées (rixes, trafic de drogue, problème de places au lycée…) et devenir des interlocutrices

54. Sur ce sujet, voir également CESE, Avis : Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique, 28 mai 2024.
55. *Parentalité et éducation des enfants au sein des familles de quartiers populaires,* Trajectoires-Reflex, 2024.
56. Bancaud D., Emeutes après la mort de Nahel : Pourquoi l'appel à la responsabilité des parents fait débat. *20 Minutes*, 2023.
57. *Étude flash sur le profil des mineurs déférés à la suite des émeutes urbaines, première synthèse des résultats*, Direction de la protection juridique de la jeunesse, ministère de la Justice, 2023, p. 13.
58. Il y a une forte dimension genrée de la monoparentalité : 82 % des chefs des familles sont des femmes. Voir *Parentalité et éducation des enfants au sein des familles de quartiers populaires, Trajectoires-Reflex, 2024.*

reconnues des pouvoirs publics[59]. Face aux difficultés que les parents et les jeunes peuvent rencontrer, il est essentiel de faciliter des espaces d'échange et d'accompagnement, où les parents peuvent partager leurs difficultés éducatives et co-construire des solutions adaptées.

4. Repenser les dispositifs locaux de citoyenneté

46. Les dispositifs tels que les parlements de jeunes ou les conseils de jeunes peinent à représenter l'ensemble des jeunes, mobilisant principalement ceux issus de milieux socialement favorisés ou obtenant de bons résultats scolaires[60]. Ces espaces n'offrent donc qu'une vision très partielle et ne portent pas, de fait, la réalité des jeunes des quartiers populaires et leurs préoccupations. Cette difficulté de mobilisation s'explique également par le sentiment d'un impact très limité de ces initiatives sur les décisions gouvernementales. Malgré des démarches telles que les conventions citoyennes, le « grand débat », ou encore la création de conseils citoyens, l'influence réelle de ces contributions sur les politiques publiques demeure faible, voire inexistante[61]. Cette absence de prise en compte suscite une désillusion forte, amenant les jeunes à percevoir ces consultations comme des « simulacres » de concertation, davantage conçus comme affichage que pour permettre une réelle participation à la prise de décision.

47. Il en va de même pour les modes de mobilisation traditionnels, tels que l'adhésion aux partis politiques ou aux syndicats, les grèves ou les manifestations. « *Dans les quartiers, on a rien qui permet de bloquer le pays* »[62]. Ce sentiment d'inutilité de l'action collective organisée pousse à

« Dans les quartiers, on a rien qui permet de bloquer le pays. »

59. Pineau A., « Corbeil-Essonnes : Des Gilets Roses pour dialoguer avec les jeunes », *Actu-Juridique*, 2023 ; voir aussi : Faure S., Thin D., « Femmes des quartiers populaires, associations et politiques publiques », *Politix*, n° 78(2), 2007, p. 87-106.
60. Lardeux L., Tiberj V., *Générations désenchantées ? Jeunes et démocraties, Institut national de la jeunesse et de l'éducation*, La Documentation française, Paris, 2021, p. 10.
61. À titre d'exemple, le Parlement des enfants, créé en 1994, n'a abouti qu'à la création de quatre propositions de loi depuis son existence. Voir *La participation des enfants et des jeunes en France*, UNICEF, 2024.
62. Mission effectuée par la CNCDH le 19 septembre 2024 – rencontre jeunes.

adopter des actions plus directes, ponctuelles et parfois, violentes. « *La violence est une réaction quand il n'y a plus de mots, quand on ne sait plus comment se faire entendre* »[63]. Interrogés sur les destructions lors des manifestations consécutives à la mort de Nahel, beaucoup des jeunes rencontrés les ont considérées comme étant « *allées trop loin* ». Ils acceptaient cependant l'idée que certains bâtiments ou équipements, comme les caméras de vidéo-surveillance ou les lieux culturels considérés comme non-accessibles, aient été ciblés. « *C'est un combat difficile, mais au moins comme ça, c'est visible* »[64]. Ils le justifiaient par le lien de ces cibles avec l'État, par leur fonction de contrôle ou encore par le fait qu'ils leur semblaient – à tort ou à raison – « étrangers » au quartier.

« La violence est une réaction quand il n'y a plus de mots, quand on ne sait plus comment se faire entendre . »

48. Les institutions politiques sont donc confrontées à un important déficit de confiance, ce qui devrait appeler à de nouvelles modalités de participation et de prise de décision des jeunes dans le débat public. Ces derniers sont en demande de formes d'engagement et de participation plus directes[65]. « *On peut considérer que c'est un moyen d'expression et qu'il est nécessaire de passer par le corps plus que par le langage* »[66]. La CNCDH rappelle à cet égard que le Conseil de l'Europe, dans le Préambule de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale souligne que « *La participation active des jeunes aux décisions et aux actions aux plans local et régional est indispensable si nous voulons parvenir à construire des sociétés plus démocratiques, inclusives et prospères* »[67].

« On peut considérer que c'est un moyen d'expression et qu'il est nécessaire de passer par le corps plus que par le langage. »

63. Mission effectuée par la CNCDH le 24 septembre 2024 – rencontre inter-associative.
64. Mission effectuée par la CNCDH le 19 septembre 2024 – rencontre jeunes.
65. Lardeux L., Tiberj V., *Générations désenchantées ? Jeunes et démocraties, op.cit.*
66. Mission effectuée par la CNCDH le 19 septembre 2024 – rencontre PJJ.
67. Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale (10e session – 21 mai 2003 – Annexe à la Recommandation 128).

5. Refonder le dialogue entre jeunes et forces de l'ordre

49. Le rapport aux forces de l'ordre est marqué par des expériences répétées de contrôles, d'abus de pouvoir, et de comportements parfois empreints d'humiliations, de propos racistes ou homophobes. Les jeunes établissent néanmoins d'eux-mêmes une distinction forte entre différents types de policiers – « *il y en a des biens, qui vous respectent* » – et d'unités et services de police. Les relations avec le commissariat de quartier sont plus apaisées grâce à une connaissance réciproque qui limite les contrôles et favorise une atmosphère de respect mutuel. « *D'habitude les services de police d'ici, ils nous connaissent et ça se passe très bien* ». Dans ce contexte, la CNCDH insiste à nouveau sur l'importance d'un dialogue accru entre les jeunes et les forces de l'ordre, avec pour objectif d'humaniser les rapports et d'apaiser les tensions. Ce dialogue, construit sur la reconnaissance mutuelle et le respect, est un levier essentiel pour restaurer la confiance des jeunes dans les institutions et encourager une interaction constructive avec les agents des forces de l'ordre.

« D'habitude les services de police d'ici, ils nous connaissent et ça se passe très bien. »

50. La CNCDH, au long de ses auditions et des entretiens réalisés sur le terrain a pu vérifier que les recommandations formulées dans son avis « Police et population » et portant sur la formation des forces de l'ordre, le dialogue entre la police et les jeunes, l'instauration d'une police de proximité, restent plus que jamais actuelles et urgentes. Elle rappelle par ailleurs qu'un rapport du Sénat de 2006[68] mentionne que la plupart des élus locaux avaient jugé positive la police de proximité mise en œuvre à la fin des années 1990, mettant en avant une « *meilleure présence sur le terrain* », un « *dialogue plus facile avec la population* », un « *recueil d'informations plus ciblées, une occupation plus pertinente du territoire et un meilleur traitement d'approche des victimes* », même si elle n'avait pu produire des effets mesurables sur le terrain. Réinstaurer une police de proximité en parallèle de la police

68. Sénat, *Un nouveau pacte de solidarité pour les quartiers*, Rapport d'information, 2006.

d'intervention permettrait de rapprocher la police de la population, à partir d'un meilleur ancrage territorial, d'une présence visible et du développement de partenariats locaux. Cette police de proximité offrirait des interlocuteurs identifiés et reconnus par les jeunes, tout en réduisant les contrôles à répétition. Cela permettrait également de prévenir les tensions et de mieux répondre aux attentes locales en matière de sécurité et de dialogue.

6. Pour une approche globale et à hauteur des besoins

51. Construire un rapport plus apaisé aux institutions suppose de pouvoir y accéder. Or, les services publics ou services aux publics sont de plus en plus réduits, de moins en moins accessibles : les services de santé, de poste, d'éducation, de premières nécessités, les commerces, la préfecture… Cela a des conséquences directes sur les habitants, confrontés non seulement à des équipements défaillants, des temps d'attente de plusieurs mois pour des rendez-vous médicaux et à un déficit d'informations concernant leurs droits. Les difficultés se sont renforcées ces dernières années avec une fermeture d'un accueil physique aux services publics et aux aides sociales due à une dématérialisation croissante, qui exclut les populations les plus fragiles et amène un important risque de non-recours aux droits[69]. L'accompagnement pour réduire la fracture numérique repose sur une démarche en deux temps avec une première rencontre avec un agent dans un espace numérique à identifier, puis une orientation vers le bon service public. Cela souligne l'importance de la formation pour les agents d'accueil.

52. L'idée préconçue selon laquelle les jeunes, à l'aise avec un smartphone ou un ordinateur, seraient naturellement compétents pour utiliser les outils informatiques et les plateformes en ligne est loin de rendre compte de la réalité. Remplir des demandes d'aide ou la déclaration d'impôts demande des compétences propres, dissociées de la maîtrise technique. De plus, lorsque, comme souvent, l'accès aux

69. Défenseur des droits, *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics*, 16 février 2022.

institutions est déjà entravé par des obstacles culturels (maîtrise de la langue, entregent, légitimité sociale, etc.), il est doublé de la distance créée par la numérisation qui renforce l'empêchement et le non-recours[70]. Certains travailleurs sociaux, engagés dans tous les domaines de l'action sociale, souffrent de manque de temps ou de formation en dépit de leur volonté d'« aller vers », ce qui perpétue le développement d'une politique de guichet[71]. De plus, le recours à des emplois relais ou aidés, souvent précaires, ne favorise pas une montée en compétence durable et entrave la construction d'un accompagnement sur le temps long des jeunes pour qui ils constituent un réseau précieux notamment pour l'insertion professionnelle[72].

53. Le numérique ne saurait donc ni tenir lieu de politique de médiation dans l'accès aux services publics, ni remplacer l'implantation de services humains répartis sur tout le territoire. Des mesures palliatives comme les bus France Service venant une fois par mois, sur une demi journée, lorsque les jeunes sont en cours ou au travail, apparaissent comme insuffisantes dans la facilitation de l'accès aux droits pour ces populations[73].

54. Parmi les jeunes impliqués dans les violences urbaines, suivis par la PJJ[74], nombreux sont ceux qui sont également victimes directes ou indirectes de violences, ou confrontés à des fragilités psychologiques telles que le harcèlement ou les addictions, ce qui soulève d'autant plus l'urgence de l'accompagnement de ces populations. Les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous dans un Centre Médico-Psychologique (CMP) peuvent atteindre jusqu'à deux ans en fonction des patients, ce qui illustre la problématique des déserts médicaux dans certaines zones, aggravée par le cumul des difficultés d'accès aux soins, telles

70. Voir notamment CNCDH, *Avis sur l'accès aux droits et les non-recours* (A - 2022 - 4), Assemblée plénière du 24 mars 2022, JORF n°0079 du 3 avril 2022, texte n°72.
71. Duvoux N., Troussel S., Poser un regard différent sur le travail social, Fondation Jean Jaurès, 2018.
72. Sarfati F., « L'insertion professionnelle des jeunes entre précarité, incertitude et expérimentation », *Cahiers de l'action,* n° 45(2), 2015, p. 9-16.
73. Défenseur des droits, *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics,* 16 février 2022, p. 20.
74. Mission effectuée par la CNCDH le 19 septembre 2024 - rencontre PJJ.

que la mobilité, la précarité socio-économique[75], et l'exposition à des nuisances environnementales, contribuant à fragiliser une population déjà vulnérable[76].

7. Faire sa place à cette jeunesse

55. La violence, celle qui est faite aux jeunes et celle des jeunes, constitue un même problème aux dimensions multiples, enchevêtrées, pour lequel il n'existe sans doute pas de panacée. Néanmoins, le respect de l'accès aux droits appuyé sur des politiques publiques centralisées et décentralisées apparaît comme un repère fort pour briser les cercles vicieux qui préparent d'autres épisodes violents.

56. Cela suppose une « mobilisation générale » impliquant les décideurs publics, les acteurs privés, les professionnels de la jeunesse ainsi que de l'éducation et les familles. Cela implique également de réinventer des principes de fonctionnement qui aménagent une place à la jeunesse. Cela passe par son implication en amont des décisions la concernant, par un suivi des dispositifs visant à renforcer la mixité sociale, par une requalification des politiques urbaines, de prévention et de sécurité, enfin par une réelle considération de sa citoyenneté.

75. *Les discriminations dans les quartiers populaires,* Fédération des associations de solidarité avec tou.te.s les immigré.e.s, Vol. 1, 2020.
76. Amsellem-Mainguy Y., « À la fin, tu penses que tu vas mourir, mais tu y retournes ! » Jeunes, santé et Internet, rapport d'étude, INJEP, 2015, p. 36-37.

Recommandations

Lancer une convention citoyenne.

La CNCDH recommande d'initier un processus de réflexion collective et participative impliquant les jeunes, les institutions, les familles et les acteurs associatifs. Cette démarche aurait pour but de définir des politiques publiques, nourries d'actions concrètes, suivies et durables, pour répondre aux défis identifiés.

Démocratiser l'accès aux transports.

La CNCDH recommande la promotion et le financement de politiques de mobilité qui visent à rendre les transports en commun réellement accessibles pour tous les jeunes.

Prioriser la lutte contre les inégalités scolaires.

La CNCDH recommande de lutter contre les inégalités territoriales qui marquent la scolarisation des quartiers en favorisant la mixité sociale et scolaire : cela signifie revenir sur la libéralisation de la « carte scolaire », repenser la sectorisation, financer au cas par cas des politiques de mixité adaptées aux différents territoires, et aux différents publics.

Développer les espaces adaptés aux jeunes

La CNCDH recommande le développement de lieux spécifiquement adaptés aux jeunes, à leurs besoins et accessibles en soirée et les week-ends.

Créer des dispositifs dédiés au dialogue.

La CNCDH recommande aux institutions publiques de se doter de dispositifs permettant un dialogue respectueux avec les jeunes en amont de toute décision les concernant. Elle préconise d'utiliser l'ensemble des canaux adaptés pour favoriser et recueillir leurs contributions dès la phase de conception des projets et de garantir leur participation tout au long de leur mise en œuvre.

Soutenir la société civile.

La CNCDH recommande de requalifier les moyens, l'action et la présence des acteurs de terrain. Elle souligne également la nécessité de repenser le modèle de délégation des missions de service public, d'une part, en orientant les financements publics pour soutenir durablement les associations de proximité, de l'autre, en valorisant leur expertise locale en les intégrant pleinement dans les processus de décision politique.

Restaurer la confiance entre forces de l'ordre et population.

La CNCDH renouvelle sa recommandation d'instaurer une police de proximité, adossée à une doctrine d'intervention axée sur la construction de relations privilégiées avec la population, tout en mettant en place des formations systématiques pour les forces de l'ordre sur les biais discriminatoires. Parallèlement, elle préconise le développement de campagnes de sensibilisation dans les quartiers populaires pour renforcer la confiance entre les jeunes et les forces de l'ordre, tout en favorisant une meilleure connaissance des droits et des recours disponibles.

Liste des personnes auditionnées

ASSOCIATIONS

Vincent Havage, Directeur de Profession Banlieue, Centre de ressources politique de la ville de la Seine-Saint-Denis - 17 mai 2024
Mariam Sissoko, Fondatrice du collectif Puissance de femmes - Audition du 17 mai 2024
Tenemba Sissoko, Présidente de l'Association Longjumelloise pour la Diversité Culturelle et la Solidarité - 17 mai 2024
Mohammed Mechmache, fondateur des collectifs AClefeu et Pas sans nous -7 juin 2024
Bénédicte Madelin, directrice fondatrice de Profession Banlieue, membre du conseil national de la coordination Pas sans Nous, présidente de LaFédé - 27 juin 2024
Loubna Benazzi, directrice de l'association Authenti-cité - 4 juillet 2024
Anne Savarit, directrice de la Maison Des Adolescents AMICA à Clichy-sous-Bois - 18 juillet 2024

CHERCHEURS

Félicien Faury, sociologue et politiste, chargé de recherche au CNRS, rattaché au Cesdip, spécialisé dans l'extrême droite et les comportements politiques - 31 mai 2024
Joëlle Bordet, chercheuse psychosociologue, spécialiste de la jeunesse des quartiers populaires, Directrice de recherches émérite du Service Économie et sciences humaines du CSTB - 31 mai 2024
Fabien Truong, sociologue, enseignant à Paris 8, réalisateur et écrivain spécialisé dans l'étude des jeunes, de la délinquance, de l'islam et de la radicalisation - 27 juin 2024
Julien Talpin, sociologue spécialisé dans les enjeux de démocratie, le monde associatif et les discriminations – 4 juillet 2024
Yaëlle Amsellem-Mainguy, chargée de recherche à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, professeure associée à l'ENS Paris Saclay, membre de l'institut des sciences sociales et du politique (ISP) - 18 juillet 2024

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT)

Eric Briat, directeur de coordination des programmes de la Directrice générale déléguée à la Politique de la ville (ANCT) - 18 juillet 2024

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - 3 juillet 2024

Méhidine Faroudj, sous-directeur des Missions de Protection judiciaire et d'Education.
Charly Fleret, directeur fonctionnel, adjoint à la cheffe du bureau des méthodes et de l'action éducative.
Marie-Cécile Pineau, cheffe du service évaluation, recherche et contrôle de la Direction de protection judiciaire de la jeunesse.
Alice Simon, responsable du pôle recherche de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

SYNDICAT DES COMMISSAIRES DE LA POLICE NATIONALE - 6 septembre 2024

Frédéric Lauze, secrétaire général du Syndicat des commissaires de la police nationale (SCPN).
Michel Chaballier, secrétaire général adjoint du Syndicat des commissaires de la police nationale (SCPN).

RENCONTRES DANS LE CADRE DES MISSIONS DE TERRAIN

Déplacement à Nanterre - 19 septembre 2024

Rencontre inter-associative
• Authenti-cité
• Le Gao
• Les 4 chemins
• Ligue des droits de l'homme (section Nanterre)
• MRAP (Nanterre)
• Nahda
• Réseau Éducation Sans Frontières (Hauts de Seine)
• Réseau National des Coordonnateurs-trices de CLSPD(R), CISPD(R) et CMSPD
• Théatre PAR LE Bas

• Zy'va

Rencontre avec la PJJ
Fanny Martin, responsable des politiques institutionnelles Direction territoriale des Hauts-de-Seine
Gérard Bomane-Saib, directeur de service Protection Judiciaire de la Jeunesse STEMO Centre des Hauts de Seine
Marilyn Woirret, directrice adjointe des Hauts de Seine

Rencontre à la préfecture des Hauts-de-Seine
Nadège Baptista, préfète déléguée à l'égalité des chances
Carl Garcia, délégué de la préfète

Rencontre avec les jeunes

Déplacement à Roubaix - 24 septembre 2024

Rencontre inter-associative
• Club de prévention AEP (Roubaix)
• Collectif KifKif porté par l'association Iris formation
• Collectif Zérovicecity
• Fédération des Associations Laïques
• Ligue des droits de l'homme (région des Hauts-de-France)
• MRAP (de la Mel)
• Université populaire et citoyenne
Rencontre avec la municipalité de la ville de Roubaix
Dalila Cherigui, adjointe au maire
Dorothée Baralle, directrice Jeunesse
Marie Sioen, directrice Politique de la ville, Démocratie Participative et GUSP
Thomas Rance, directeur Prévention, Sécurité et Tranquillité Publique

Rencontre avec des jeunes

Déplacement à Toulouse - 30 septembre et 1er octobre 2024

Rencontre avec le Conseil départemental de Haute Garonne
Sébastien Vincini, président
Vincent Gibert, 2ème Vice-président - Éducation, Vie associative, Valeurs

de la République et de la Mémoire

Rencontre avec des jeunes dans le quartier des Izards

Rencontre avec la municipalité de Toulouse
Valérie Jacquet Violleau, adjointe au maire (actions socio-culturelles) et maire de quartier (3 cocus, Borderouge, Croix Daurade, Paléficat, Grand Selve)
Djillali Lahiani (visio), adjoint au maire (cultures urbaines et jeunesse)
Marine Lefèvre, conseillère municipale déléguée aux Séniors et maire de quartier (Fontaine – Lestang, Arènes, Bagatelle, Papus, Tabar, Bordelongu, Mermoz, La Farouette)
Gaëtan Cognard, conseiller municipal délégué à la Politique de la ville et maire de quartier (Mirail Université, Reynerie, Bellefontaine)
Fella Allal, conseillère municipale déléguée à la lutte contre les discriminations
Olivier Duvernois, directeur de la politique de la ville
Guilhaume Cabrol, directeur adjoint de cabinet
Paul Pascuito, Stagiaire

Rencontre avec des mères du quartier des Izards

Rencontre avec des enseignants et des éducateurs

RETOUR EN IMAGES SUR LES MISSIONS DE TERRAIN

RENCONTRES À NANTERRE, 19 SEPTEMBRE 2024

RENCONTRES À ROUBAIX, 24 SEPTEMBRE 2024

RENCONTRES À TOULOUSE, 30 SEPTEMBRE ET 1ER OCTOBRE 2024

CNCDH
COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Créée en 1947 sous l'impulsion de René Cassin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale rançaisede promotion et de protection des droits de l'homme, accréditée auprès des Nations Unies.

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une triple mission :
- Conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'Homme ;
- Contrôler l'effectivité des engagements de la France en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire ;
- Sensibiliser et éduquer aux droits humains.

L'indépendance de la CNCDH est consacrée par la loi. Son fonctionnement s'appuie sur le principe du pluralisme des idées. Ainsi, seule institution assurant un dialogue continue entre la société civile et les experts français en matière de droits de l'homme, elle est composée de 64 personnalités qualifiées et représentants d'organisations non gouvernementales issues de la société civile.

La CNCDH est le rapporteur national indépendant sur la lutte contre toutes les formes de racisme depuis 1990, sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2014, sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme depuis 2017, sur la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBTI depuis avril 2018 et sur l'effectivité des droits des personnes handicapées depuis 2020. La CNCDH est en outre la Commission française de mise en œuvre du droit international humanitaire.

20 Avenue Ségur - TSA 40 720 - 75334 PARIS Cedex 07
www.cncdh.fr